



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2020-083

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

87-2020-08-18-005 - Arrêté n° DD87-53 du 18 août 2020 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Yrieix (2 pages) Page 3

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-001 - DG 2020-10 délégation signature soins sans consentement (2 pages) Page 6

87-2020-09-01-002 - DG 2020-11 gardes administratives (2 pages) Page 9

87-2020-09-01-003 - DG 2020-12 Luc Antoine MAIRE (4 pages) Page 12

87-2020-09-01-004 - DG 2020-13 Salomé FRADET (4 pages) Page 17

87-2020-09-01-005 - DG 2020-14 Claude DUBOIS-SOULAS (4 pages) Page 22

87-2020-09-01-006 - DG 2020-15 Francine GOURINEL (3 pages) Page 27

87-2020-09-01-007 - DG 2020-16 Nathalie GOURAUD (3 pages) Page 31

87-2020-09-01-008 - DG 2020-17 Annick DEBORD (3 pages) Page 35

DDCSPP87

87-2020-08-17-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages) Page 39

87-2020-08-17-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 42

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-18-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit "l'étang de Villedieu" commune de Magnac-Bourg (3 pages) Page 45

87-2020-08-18-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit "le VANSANAUD" commune de Marval (4 pages) Page 49

87-2020-08-18-004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit "4 route de la Côte" commune de Saint Hilaire les Places (4 pages) Page 54

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-08-18-001 - Arrêté n° CC-12-2020-87 du 18 août 2020 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce (2 pages) Page 59

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87

87-2020-08-18-005

Arrêté n° DD87-53 du 18 août 2020 portant modification
de la composition du conseil de surveillance du Centre
hospitalier de Saint-Yrieix

**Délégation départementale
de la Haute-Vienne**

Arrêté n° DD87- 53 du 18 août 2020
portant modification de l'arrêté n° 2010/041 modifié du
28 mai 2010 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre hospitalier
Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 4 juin 2020 ;

VU l'arrêté n° 2010/041 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche ;

VU le courrier du 23 juin 2020 du Préfet de la Haute-Vienne relatif au remplacement d'un représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix-la-Perche ;

VU l'extrait de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix n° 2020-107 du 23 juillet 2020 ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/041 du 28 mai 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche, est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix : Madame Annick HUCHET en remplacement de Monsieur Pierre VERGNOLLE ;

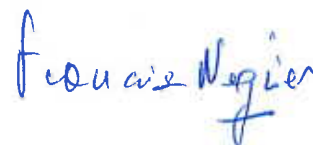
3°) au titre des représentants des personnalités qualifiées :

- en qualité de représentante des usagers désignés par le Préfet de département : Madame Lucette GUICHARD en remplacement de Madame Catherine VISCAINO.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le Directeur,



François NEGRIER

24 rue Donzelot
CS 13108
87031 Limoges cedex 1
05 55 45 83 00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-001

DG 2020-10 délégation signature soins sans consentement

DÉCISION DG 2020-10

Délégation de signature pour les hospitalisations sans consentement

Le Directeur,

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé,
- Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er septembre 2020,
- Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DECIDE

Article 1 : Madame Dominique BRETELOUX-PENNEQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Article 2 : En cas d'absences simultanées du Directeur par intérim et de Madame Dominique BRETELOUX-PENNEQUIN ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier Esquirol, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, à :

- Mme Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe,
- Madame Francine GOURINEL, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Salomé FRADET, Directeur Adjoint,
- M. Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint,
- M. Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint,
- Mme Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)
- Mme Laura MARTINE, Directrice Adjointe,
- M. Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Géraldine BARRUCHE, Ingénieur Qualité,
- Mme Marie-France BOISSEUIL, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Caroline BOTTON, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Mme Elodie GUINET, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Marine PELLETIER, Attachée d'Administration Hospitalière.
- M. Emmanuel JAVERLIAT, Ingénieur Hospitalier.

Article 3 :

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations de signature précédentes relatives aux hospitalisations sans consentement.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 1er septembre 2020.

Le Directeur par intérim,



Viviane HEGUY-WEIDEMANN



CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-002

DG 2020-11 gardes administratives

DÉCISION DG 2020-11

Délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives

Le Directeur,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 portant modernisation du système de santé,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la Santé et aux Territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er septembre 2020,
- Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au personnel de direction ou personnel administratif ou personnel technique, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'il assure, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière notamment la prise en charge des patients, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Les personnels qui assurent des astreintes administratives conformément à un tableau d'astreinte annuel sont désignés ci-après :

- Mme Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe,
- Mme Francine GOURINEL, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Salomé FRADET, Directeur Adjoint,
- M. Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint,
- M. Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint,
- Mme Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)
- Mme Laura MARTINE, Directrice Adjointe,
- M. Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint,
- Mme Pascale BARIANT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Géraldine BARRUCHE, Ingénieur Qualité,
- Mme Marie-France BOISSEUIL, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Caroline BOTTON, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Stéphane DESTRUHAUT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Elodie GUINET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Mme Marine PELLETIER, Attachée d'Administration Hospitalière.
- M. Emmanuel JAVERLIAT, Ingénieur Hospitalier.

Article 2 :

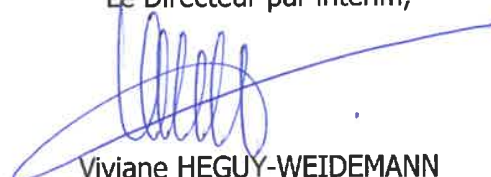
Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations de signature précédentes relatives aux astreintes administratives.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 1er septembre 2020.

Le Directeur par intérim,



Viviane HEGUY-WEIDEMANN



CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-003

DG 2020-12 Luc Antoine MAIRE



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-12 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 novembre 2019 nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont il a la charge,
- Recrutement, gestion des effectifs et des carrières (en liaison avec le département des finances chargé du contrôle des dépenses engagées),
- Paye,
- Absentéisme et santé au travail,
- Formation professionnelle continue – DPC,
- Coordination générale des professionnels des secrétariats médicaux,
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles, projet social,
- Gestion du temps de travail,
- Retraite,
- Coordination des psychologues.

Article 2

Monsieur Luc-Antoine MAIRE reçoit également délégation de signature en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur adjoint chargé des **Ressources Matérielles** pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Ressources Matérielles,
- Affaires courantes relatives aux services économiques et à la reprographie,
- Affaires courantes relatives à la cuisine, au magasin central, à la lingerie, à l'entretien-nettoyage et aux vagemestres.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Antoine MAIRE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Pascale BARIANT**, Attachée d'administration hospitalière, et **Madame Nathalie GOURAUD**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
- **Monsieur Alain DUBOIS**, Cadre supérieur de santé, pour les affaires courantes relevant du département en charge de la Formation Continue et du DPC,

- **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant du département Marchés/Achats et des Services logistiques.

Article 4

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 5

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur par intérim,



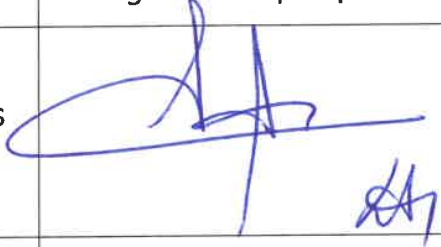

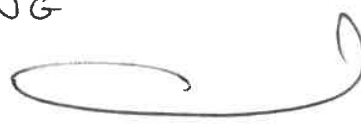
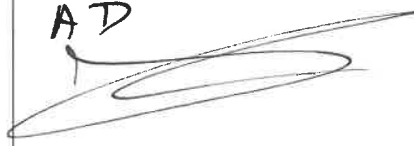

Viviane HEGUY-WEIDEMANN



ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-12 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction des Ressources Matérielle.

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Luc-Antoine MAIRE	Directeur adjoint en charge des ressources humaines	
Pascale BARIANT	Attachée d'administration hospitalière	P.B. 
Nathalie GOURAUD	Attachée d'administration hospitalière	NG 
Alain DUBOIS	Cadre supérieur de santé	AD 
Elodie GUINET	Attachée d'administration hospitalière	 E.G

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur par intérim,




Viviane HEGUY-WEIDEMANN

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-004

DG 2020-13 Salomé FRADET



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-13 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019 nommant Madame Salomé FRADET en qualité de Directrice adjointe chargée de la Direction des finances, du système d'information et des travaux au Centre Hospitalier Esquirol,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Salomé FRADET, Directrice adjointe chargée de la Direction des finances, du système d'information et des travaux, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- L'ensemble des pièces relatives aux affaires financières : EPRD et comptabilité, gestion dette et trésorerie, programme global de financement pluriannuel,
- L'ensemble des pièces relatives au contrôle de gestion : contrôle des dépenses engagées de l'établissement, comptabilité analytique, étude de surcoûts,
- Ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD,
- Liquidation des recettes,
- Paraphe électronique des bordereaux de titres et de mandats,
- Signature d'actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement du patrimoine, bureau d'étude, développement durable,
- Services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques,
- Marchés et autres documents relevant de la fonction Responsable Marché des Opérations de Travaux (RMOT),
- Affaires courantes du Système d'Information Hospitalier (SIH),
- Conventions et tout document relatifs aux activités prévues dans le cadre du budget « Loisirs ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salomé FRADET, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE**, Directeur adjoint chargé de la Direction des ressources humaines, pour parapher électroniquement les mandats et bordereaux de titres,
- **Madame Marine PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière, pour les correspondances internes et externes relevant des services financiers et pour parapher électroniquement les mandats et les bordereaux de titres,
- **Monsieur Emmanuel JAVERLIAT**, Ingénieur Hospitalier, pour les affaires courantes relevant du département Travaux, Bureau d'Etudes, Sécurité au Travail et Services Techniques, et pour les actes relevant de la maîtrise d'œuvre lorsque celle-ci est réalisée en interne.

- **Monsieur Vincent ALBERT**, Ingénieur Hospitalier Principal, pour les correspondances internes et externes relevant du système d'information.

Article 3

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 4

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020



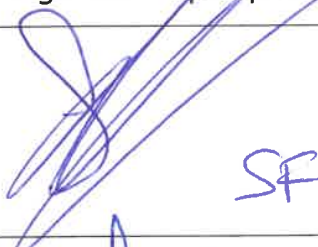

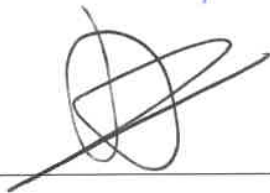


Le Directeur par intérim,


Viviane HEGUY-WEIDEMANN

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-13 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

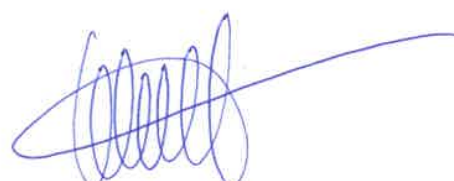
Délégation de signature relative à la Direction des finances, du système d'information et des travaux.

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Salomé FRADET	Directrice adjointe en charge des finances, du système d'information et des travaux	 SF
Luc-Antoine MAIRE	Directeur adjoint en charge des ressources humaines	 LM
Marine PELLETIER	Attachée d'administration hospitalière	 MP
Emmanuel JAVERLIAT	Ingénieur Hospitalier	 EJ
Vincent ALBERT	Ingénieur Hospitalier Principal	 VA.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur par intérim,

Viviane HEGUY-WEIDEMANN

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-005

DG 2020-14 Claude DUBOIS-SOULAS



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-14 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 janvier 2019 nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice adjointe chargée des Affaires Générales et de la Coopération, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- Gestion des affaires générales et coordination des appels à projets,
- Direction et animation du service socio-éducatif hospitalier et des majeurs protégés,
- Gestion et suivi des conventions liant l'établissement à un partenaire associatif et/ou une structure externe au niveau national et international,
- Signature de ces conventions en cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'établissement,
- Coordination et suivi du Projet d'établissement,
- Coordination et suivi du Projet territorial de santé mentale (PTSM),
- Pilotage des projets transversaux (dont réactualisation des contrats de pôle),
- Préparation et suivi des dossiers de demande ou de renouvellement d'autorisation,
- Suivi du CPOM,
- Pilotage et animation du Comité d'Éthique.

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

Les signatures et paraphe de Madame Claude DUBOIS-SOULAS sont joints en annexe.

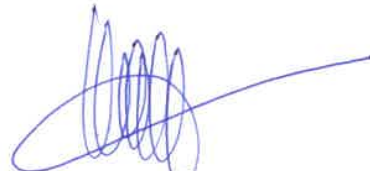
Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur par intérim,




Viviane HEGUY-WEIDEMANN



ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-14 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

**Délégation de signature relative à la Direction des Affaires Générales et de la
Coopération.**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Claude DUBOIS- SOULAS	Directrice adjointe en charge des affaires générales et de la coopération	 CDS

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur par intérim,



Viviane HEGUY-WEIDEMANN



CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-006

DG 2020-15 Francine GOURINEL



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-15 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la décision du 26 août 2008 de nomination de Madame Francine GOURINEL en qualité de Directeur des soins - Coordonnateur général des soins,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Francine GOURINEL, Directrice des soins - Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- Pilotage et gestion de la crèche de l'établissement (Commission d'admission, Comité technique, courriers notamment à l'attention des parents et demandeurs de places)
- Courriers de convocation à l'attention des agents relevant de la Direction des soins
- Courriers de convocation à des entretiens de recrutement (personnel relevant de la Direction des soins)
- Courriers à l'attention des Instituts de formation des étudiants relevant de la compétence de la Direction des soins
- Courriers à l'attention des stagiaires relevant de la compétence de la Direction des soins
- Courriers à l'attention des familles de patients suite au décès d'un patient

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

Les signatures et paraphes de Madame Francine GOURINEL sont joints en annexe.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.



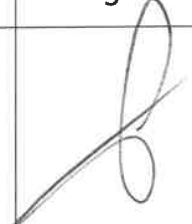
Le Directeur par intérim,

Viviane HEGUY-WEIDEMANN

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-15 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Délégation de signature relative à la Direction des soins

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Francine GOURINEL	Directrice des soins Coordinatrice générale des soins	 FG

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur par intérim,



Viviane HEGUY-WEIDEMANN



CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-007

DG 2020-16 Nathalie GOURAUD



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-16 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Nathalie GOURAUD, Attachée d'Administration Hospitalière reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :

- Gestion des Affaires médicales

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.



Le Directeur par intérim,


A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Viviane HEGUY-WEIDEMANN

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-16 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Délégation de signature relative à la Gestion des Affaires Médicales

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Nathalie GOURAUD	Attachée d'administration hospitalière	

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.



Le Directeur par intérim,



Viviane HEGUY-WEIDEMANN

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-008

DG 2020-17 Annick DEBORD



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-17 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision de recrutement par voie de mutation de Madame Annick DEBORD en date du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Annick DEBORD, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice Adjointe à la Maison d'Accueil Spécialisée Saint Exupéry reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes relevant de ses attributions :

- Maison d'Accueil Spécialisée Saint Exupéry :
 - Contrat de séjour et avenant au contrat de séjour des résidents dans la limite des capacités et modes d'accueil autorisés
 - Organisation de l'accueil et de l'évaluation des stagiaires des professions éducatives et soignantes
 - Convention séjour de contact entre résidents avec les différents établissements
 - Convention avec les partenaires extérieurs dans le cadre du budget loisir, sous réserve de l'accord financier de la Direction des Finances du CHE
 - Courriers d'information relatifs à l'amélioration continue de la qualité en lien avec le Service de la Qualité et de la Gestion des Risques du CHE

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.



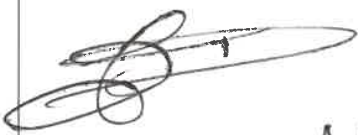
Le Directeur par intérim,

Viviane HEGUY-WEIDEMANN

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-17 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Délégation de signature relative à la Maison d'Accueil Spécialisée Saint Exupéry

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Annick DEBORD	Faisant fonction de Directrice Adjointe	 A-D

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.



Le Directeur par intérim,



Viviane HEGUY-WEIDEMANN

DDCSPP87

87-2020-08-17-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2018-11-21-001 du 21 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Marie Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé et dans les limites de ses articles 1, 2 et 3, en l'absence de M^{me} Marie Pierre MULLER, il est donné subdélégation de signature à M^{me} Christelle ROMANYCK, directrice adjointe.

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans la limite des attributions qui leur sont confiées et dans les limites fixées dans ses articles 1,2 et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Hubert GENON, secrétaire général, et en son absence à M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat général
- M^{me} Sophie RAIX à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et de l'égalité
- M^{me} Séverine DUMAZOT, cheffe de service à l'effet de signer les actes relatifs à la politique de la ville et aux commissions sociales
- M^{me} Claire GUIMBAUD, cheffe de service, et en son absence à M. Alexandre MALEYRIE, adjoint à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la jeunesse, aux sports et à la vie associative
- M^{me} Patricia VIALE, cheffe de service, et en son absence à M^{me} Jocelyne RELIER, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la protection et à l'insertion des personnes vulnérables
- M^{me} Anne BEUREL, cheffe de service par intérim et en son absence à M^{me} Sandra ROUZES, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la santé et protection animales et à l'environnement
- M^{me} Christine DELORD, cheffe de service, et en son absence à M^{me} Anne BEUREL, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments

- M^{me} Sylvie HERPIN, cheffe de service, et en son absence Mme Sèverine JARRY et M. Amans CAMBIAIRE, à l'effet de signer les actes relatifs à la consommation, à la concurrence et à la répression des fraudes.

Article 3 : Restent soumis à la signature de la directrice ou de la directrice adjointe en son absence :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les décisions de temps partiel et de télétravail,
- les avancements et modulation de primes,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence des services

Article 4 : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions, d'une délégation de signature limitée comme suit :

M^{me} Dominique VERGER-CAURO pour le domaine de la politique et du suivi des dispositifs d'hébergement et de logement.

M^{me} Martine HUGUET, pour le comité médical :

- demandes d'expertise médicale,
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention,
- validations du service fait par l'expert médical,
- diffusion des avis émis.

Article 5 : L'arrêté n° 87-2020-06-29-001 du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

DDCSPP87

87-2020-08-17-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant délégation de signature à Madame Marie Pierre MULLER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites fixées dans son article 3 et dans la limite des attributions qui leur sont confiées, il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- M^{me} Christelle ROMANYCK, directrice adjointe,
- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M^{me} Sophie RAIX, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- M^{me} Séverine DUMAZOT, cheffe du service politique de la ville et commissions sociales,
- M^{me} Claire GUIMBAUD, cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,
- M. Alexandre MALEYRIE, adjoint à la cheffe du service jeunesse, sports et vie associative,
- M^{me} Patricia VIALE, cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables,
- M^{me} Jocelyne RELIER, adjointe à la cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables,
- M^{me} Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement par intérim,
- M^{me} Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- M^{me} Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M^{me} Anne BEUREL, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M^{me} Sylvie HERPIN, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Sont soumises à la signature de Madame Marie Pierre MULLER, directrice ou en son absence, de Mme Christelle ROMANYCK, directrice adjointe, les décisions d'indemnisations des abattages diagnostics

sanitaires d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus formulaire aux agents dont les noms suivent :

- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M. Pierre-Jean BARANGER,
- M. Alexandre VAN DE WOUW.

Il est donné subdélégation de signature en tant que valideur chorus DT aux agents dont les noms suivent :

- M. Hubert GENON, secrétaire général,
- M. Thierry DROUILLAS, adjoint au secrétaire général,
- M. Pierre-Jean BARANGER,
- M^{me} Véronique JUDE-BONTEMPS,
- M^{me} Christelle LE MOËL,
- M. Alexandre VAN DE WOUW.

Article 3 : L'arrêté n° 87-2020-06-29-002 du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-18-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 21
octobre 2019 autorisant à exploiter un plan d'eau en
pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit "l'étang de
Arrêté modificatif du 18/08/2020 au nom de Gopperwaite et Leadbitter
Villedieu" commune de Magnac-Bourg



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
21 OCTOBRE 2019 AUTORISANT A EXPLOITER UN PLAN D'EAU EN
PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE
AU LIEU-DIT « L'ETANG DE VILLEDIEU »
COMMUNE DE MAGNAC-BOURG**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 autorisant l'indivision Groult à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au lieu-dit « L'Etang de Villedieu », commune de Magnac-Bourg, sur les parcelles cadastrées OC0344, OC0345, OC0346, OC0347 et OC0348 et enregistré sous le numéro 87001156 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 20 février 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'attestation de Maître Nicolas Debrosse, notaire à Magnac-Bourg, indiquant que M. Paul Thomas Frank COPPERWAITE et Mme Kelly Emma LEADBITTER demeurant à Oxted, 28 The greenway Oxted RH8 OJZ au Royaume-Uni, sont propriétaires depuis le 10 avril 2020, d'un plan d'eau enregistré sous le n° 87001156 situé au lieu-dit « L'Etang de Villedieu » dans la commune de Magnac-Bourg sur les parcelles cadastrées OC0344, OC0345, OC0346, OC0347 et OC0348 ;

Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2020 par M. Paul Thomas Frank COPPERWAITE et Mme Kelly Emma LEADBITTER, propriétaires, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du pétitionnaire, saisi pour avis sur le projet d'arrêté le 7 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : **M. Paul Thomas Frank COPPERWAITE et Mme Kelly Emma LEADBITTER**, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau enregistré sous le numéro 87001156 de superficie 7,50 hectares situé au lieu-dit « L'Étang de Villedieu » dans la commune de Magnac-Bourg sur les parcelles cadastrées OC0344, OC0345, OC0346, OC0347 et OC0348, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 21 octobre 2047.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Article 4 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 5 : **Publication**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune de Magnac-Bourg reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins.

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : **Recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Article 7 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Magnac-Bourg, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le **18 AOUT 2020**

P/ Pour le Préfet,
Le Chef du service
eau, environnement, forêt
Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-18-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit "le VANSANAUD" commune de Marval

arrêté modificatif du 18 08 2020 au nom de Mohammed



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
29 NOVEMBRE 2016 AUTORISANT A EXPLOITER UN PLAN D'EAU EN
PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE
AU LIEU-DIT « LE VANSANAUD »
COMMUNE DE MARVAL**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 autorisant M. Francis Pez à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au lieu-dit « Le Vansanaud », commune de Marval, sur les parcelles cadastrées OF-834 et OF-1254, et enregistré sous le numéro 87002367 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 20 février 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'attestation de Maître Martine Bondoux, notaire à Chalus (87), indiquant que Mme Nerisa Fazia Mohammed demeurant à Seaford BN25 2LN Royaume-Uni 2 Kings Ride, est propriétaire depuis le 5 juin 2019, d'un plan d'eau enregistré sous le n° 87002367 situé au lieu-dit « Le Vansanaud » dans la commune de Marval, sur les parcelles cadastrées OF-834 et OF-1254 ;

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2019 par Mme Nerisa Fazia Mohammed, propriétaire, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du pétitionnaire, saisi pour avis sur le projet d'arrêté le 23 juin 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1: **Mme Nerisa Fazia Mohammed**, en sa qualité de nouveau propriétaire du plan d'eau enregistré sous le numéro 87002367 de superficie 0,53 hectare situé au lieu-dit « Le Vansanaud » dans la commune de Marval, sur les parcelles cadastrées OF-834 et OF-1254, est autorisée à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 29 novembre 2044.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Article 4 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 5 : **Publication**

En vue de l'information des tiers :

1° Le maire de la commune de Marval reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins.

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : **Recours**

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Article 7 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, le directeur départemental des territoires, le maire de Marval, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le **18 AOUT 2020**

P/ Pour le Préfet,

Le Chef du service
eau, environnement, forêt
Eric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-18-004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012 autorisant à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique au lieu-dit "4 route de la Côte"

Arrêté modificatif du 18 08 2020 au nom de South et Willetts
commune de Saint Hilaire les Places



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
3 JUILLET 2012 AUTORISANT A EXPLOITER UN PLAN D'EAU EN
PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE
AU LIEU-DIT « 4 ROUTE DE LA CÔTE »
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-PLACES**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012 autorisant M. et Mme Richard et Sandra Gleadhill à exploiter un plan d'eau en pisciculture à valorisation touristique, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au lieu-dit « La Croix Sainte-Valérie », commune de Saint-Hilaire-les-Places, sur la parcelle cadastrée ZB-78, et enregistré sous le numéro 87004037 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 20 février 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Eric HULOT, chef du service eau environnement forêt de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'attestation de Maître Catherine Exbrayat, notaire à Nexon, indiquant que M. Robert Anthony South et Mme Wendy Willetts demeurant 1520 route du Laurier Pech de Laborde 47300 Sainte-Colombe-de-Villeneuve, sont propriétaires depuis le 27 novembre 2019, d'un plan d'eau enregistré sous le n° 87004037 situé au lieu-dit « 4 route de la Côte » dans la commune de Saint-Hilaire-les-Places, sur la parcelle cadastrée ZB-78 ;

Vu la demande présentée le 26 mai 2020 par M. Robert Anthony South, propriétaire, en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du pétitionnaire, saisi pour avis sur le projet d'arrêté le 6 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : **M. Robert Anthony South et Mme Wendy Willetts**, en leur qualité de nouveaux propriétaires du plan d'eau enregistré sous le numéro 87004037 de superficie 0,49 hectare situé au lieu-dit « 4 route de la Côte » dans la commune de Saint-Hilaire-les-Places, sur la parcelle cadastrée ZB-78, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ce plan d'eau.

Article 2 : L'article 5-1 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012 fixant les classes des barrages de retenue est abrogé.

Article 3 : **La demande de renouvellement** de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 3 juillet 2040.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;

2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;

3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;

4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Article 5 : **Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2012 demeurent inchangées.

Article 6 : **Publication**

En vue de l'information des tiers :

1° La maire de la commune de Saint-Hilaire-les-Places reçoit copie du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie pendant un mois au moins.

2° Un certificat d'affichage, accomplissement de cette formalité, est dressé par le maire de la commune,

3° Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de six mois.

4° Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : Recours

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article cité ci-dessus ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 3° du même article.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la maire de Saint-Hilaire-les-Places, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne et les agents du service de police de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire.

Limoges, le **18 AOUT 2020**

P

Pour le Préfet,



**Le Chef du service
eau, environnement, forêt**

Eric HULOT

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-08-18-001

Arrêté n° CC-12-2020-87 du 18 août 2020 portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique – Secrétariat de la CDAC**

Arrêté du 18 août 2020

n° CC-12-2020-87

**portant habilitation en vue d'établir les certificats de conformité
mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-23 et R752-44-2 à R752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

VU la demande en date du 10 août 2020 de la société par actions simplifiée SAS POLYGONE, représentée par Monsieur Aymeric BOURDEAUT en sa qualité de directeur général associé ;

VU l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article premier : La société par actions simplifiée SAS POLYGONE, dont le siège social se situe 16 allée de la Mer d'Iroise, 44 600 SAINT-NAZAIRE, représentée par Monsieur Aymeric BOURDEAUT, en sa qualité de directeur général associé, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque certificat de conformité établi, est le suivant : CC-12-2020-87.

Article 2 : Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être établis les certificats de conformité susmentionnés sont les suivantes :

- Monsieur Aymeric BOURDEAUT,
- Monsieur Sébastien DUPIN.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-44-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 18 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général

SIGNE

Jérôme DECOURS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au Préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;
-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87011 Limoges Cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.